



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

**Séance du 2 juin 2015**

|                                        |
|----------------------------------------|
| Membres en exercice : 5                |
| Présents : 3                           |
| Nombre de votants : 3                  |
| Votes pour : 3                         |
| Votes contre : 0                       |
| Abstentions : 0                        |
| Date de la convocation :<br>27/05/2015 |

### Délibération n° B 2015-15

#### **Construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de LONS-LE-SAUNIER :**

- **dessaisissement en faveur du Conseil d'Administration pour l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS),**
- **autorisation à donner au Président pour signer la convention relative au remboursement par ECLA des frais supportés par le SDIS dans le cadre de la procédure d'expropriation pour utilité publique engagée en vue d'acquérir la maîtrise foncière des terrains**

L'an deux mille quinze, le deux juin, à quinze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Messieurs Clément PERNOT, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Etaient excusés : Madame Natacha BOURGEOIS, Monsieur Bernard AMIENS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération n° 2011-19 du 29 juin 2011 par laquelle le Conseil d'Administration du SDIS du JURA valide le lancement des opérations de reconstruction des CIS de DOLE et LONS-LE-SAUNIER ;

Vu la délibération n° 2012-11 du 20 mars 2012 par laquelle le Conseil d'Administration du SDIS du JURA approuve le programme de reconstruction et l'enveloppe financière des projets de reconstruction des CIS de DOLE et LONS-LE-SAUNIER ;

Vu la délibération n° 2013-27 du 17 décembre 2013 par laquelle le Conseil d'Administration du SDIS du JURA valide le choix du terrain situé à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-15 du 3 juillet 2014 relative à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation en vue d'acquérir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la reconstruction de la caserne de LONS-LE-SAUNIER sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

#### **1) Avant-Projet Sommaire**

L'approbation de dossiers techniques en cours de procédure dans le respect de la décision du Conseil d'Administration sur la réalisation du projet est une des compétences déléguées par le Conseil d'Administration à son Bureau, par délibération n° 2015-14 du 12 mai 2015.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) de la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de LONS-LE-SAUNIER, compte-tenu des caractéristiques et de l'importance du dossier, me semble devoir être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

## **2) DUP : convention de remboursement SDIS / ECLA**

### **Rappel du dossier**

L'emprise foncière retenue pour la réalisation du projet de reconstruction du CIS de LONS-LE-SAUNIER se compose de 10 parcelles situées sur la commune de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT, elle représente une superficie de 22 548 m<sup>2</sup>. Les parcelles en indivision appartiennent à deux familles représentant sept propriétaires.

La valeur vénale des parcelles communiquée par le Service des Domaines varie de 0,55 € HT à 3,50 € HT selon l'emplacement des parcelles.

Les dispositions arrêtées par le CASDIS en matière de construction de casernes disposent que le terrain est apporté et cédé par la commune ou l'EPCI au SDIS au prix d'un euro. Dans le cas présent, l'emprise foncière est apportée par ECLA. Par délibération du 24 septembre 2013, le Conseil Communautaire d'ECLA s'est engagé à mener la procédure d'acquisition à l'amiable nécessaire à la maîtrise du foncier.

Les négociations foncières n'ont pas permis d'aboutir à un accord de cession amiable avec l'ensemble des propriétaires, seulement deux personnes sont disposées à vendre aux conditions proposées par ECLA (5 €/m<sup>2</sup>).

Le point de blocage pour les autres propriétaires est d'ordre financier. Ils refusent de céder les terrains sur la base de l'estimation des Domaines et sur celle d'un prix /m<sup>2</sup> majoré à 5 €.

Aussi, afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet, le recours à une procédure d'expropriation a été validé par décision du CASDIS du 3 juillet 2014.

### **Point de situation**

L'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire a été prescrite par arrêté préfectoral du 10 avril 2015. Ces enquêtes sont ouvertes du 19 mai 2015 au 10 juin 2015 en mairie de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT.

Compte tenu du délai de procédure, la prise de possession effective des terrains pourrait intervenir à partir de novembre 2015.

Pour ce dossier, le SDIS, maître d'ouvrage de l'opération, est seul compétent pour demander la mise en œuvre de la procédure d'expropriation ; il lui appartient alors d'en assurer la charge administrative et financière.

Cependant, cette démarche ne devant pas aller à l'encontre des dispositions définies par le CASDIS en matière de reconstruction de casernes (terrain mis à disposition, cédé à l'euro), le CASDIS, lors de la séance du 3 juillet 2014, a validé le principe du remboursement par ECLA de l'ensemble des frais engagés par le SDIS dans le cadre de la procédure.

En l'absence de signature par les parties concernées du projet de convention validée par le CASDIS de juillet 2014, un nouveau projet joint est soumis à la validation du Bureau du CASDIS renouvelé.

***En conséquence, il nous est demandé d'en délibérer et de :***

- dessaisir le Bureau au profit du Conseil d'Administration qui examinera l'APS dans sa séance du 29 juin 2015,***
  - confirmer le principe du remboursement par ECLA de l'ensemble des frais engagés par le SDIS dans le cadre de la procédure de DUP,***
  - approuver la convention de remboursement avec ECLA ci-annexée et m'autoriser à la signer.***
-

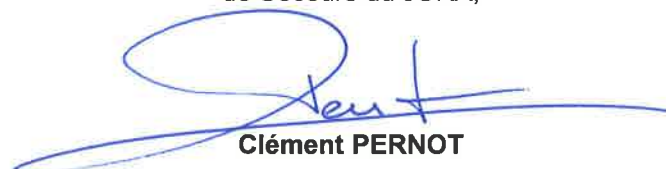
**DECISION N° B 2015-15 DU 2 JUIN 2015**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- se dessaisit au profit du Conseil d'Administration pour l'adoption de l'Avant-Projet Sommaire (APS) puis de l'Avant-Projet Définitif (APD) de la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de LONS-LE-SAUNIER ;
- confirme le principe du remboursement par ECLA de l'ensemble des frais supportés par le SDIS dans le cadre de la procédure d'expropriation pour utilité publique engagée en vue d'acquérir la maîtrise foncière des terrains ;
- approuve la convention de remboursement proposée avec ECLA, ci-jointe et autorise son Président à la signer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 12 JUIN 2015  
Affiché le 12 JUIN 2015  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015



**Clément PERNOT**

